



Document à l'attention des PO, des directions
et des agents des Centres PMS libres

Notre référence : 266/15

Le processus d'intégration : balises à l'intention des Centres PMS Libres

Contexte

Suite aux interpellations et questionnements de nombreux Centres PMS face au processus d'intégration, un groupe de réflexion a été mis en place au sein de la FCPL. Ce groupe, appelé « espace thématique intégration », a été mandaté par les commissions permanentes enseignement fondamental et enseignement secondaire. Le mandat qui lui a été donné était la création d'un guide à diffuser au bénéfice des Centres PMS libres.

Dans un premier temps, le groupe a été ouvert aux Directions des Centre PMS spécialisés et mixtes pour être ensuite élargi à l'ensemble des Directions des Centres PMS libres.

L'objectif de ce guide est de se donner des lignes de conduite pour les agents impliqués dans un processus d'intégration et d'attirer l'attention sur la nécessaire collaboration entre les Centres PMS.

Préambule

Il est important de distinguer intégration et inclusion.

- « *L'Intégration est un processus qui consiste à favoriser l'adaptation de la personne en situation de handicap, dans un milieu ordinaire : ses comportements doivent correspondre aux normes et aux valeurs sociales dominantes et la personne en situation de handicap doit développer des stratégies pour être reconnue comme les autres* » (Mercier, L'identité handicapée, 2004)

Dans ce cadre, l'intégration scolaire telle que définie par le décret de 2009 consiste en un processus mis en place pour un élève à besoins spécifiques. Celui-ci permet à un élève de fréquenter totalement ou partiellement l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant d'une aide d'une école d'enseignement spécialisé. La mise en place de ce projet nécessite la rédaction d'un protocole d'intégration. Pour que l'intégration puisse avoir lieu, ce document doit être signé par les 5 partenaires principaux du projet : les parents (ou le jeune majeur), l'école d'enseignement ordinaire, l'école d'enseignement spécialisé, le Centre PMS ordinaire et le Centre PMS spécialisé.

L'objectif est bien la mobilisation de tous les partenaires autour de l'élève et pas l'externalisation de la prise en charge des difficultés.

- L'inclusion est une notion sociétale non limitée au domaine scolaire : insertion dans le milieu de vie, dans les loisirs... « *On parle d'un enseignement inclusif lorsque les élèves en situation de handicap sont accueillis naturellement dans les écoles ordinaires et que les infrastructures des écoles, les méthodes et le matériel pédagogiques, les équipes éducatives sont adaptés à tous les élèves : les élèves en situation de handicap mais aussi les élèves primo-arrivants, les élèves vivant des situations familiales ou socio-économiques difficiles, etc. Un enseignement inclusif conduit l'école et les classes à s'organiser de telle façon à pouvoir accueillir tout élève, quel que soit ses particularités et à offrir un enseignement adapté aux besoins de chacun* » (A l'école de ton choix avec un handicap, Centre pour l'égalité des chances, 2013).

Il existe également des classes dites « inclusives ». Il s'agit de classes de l'enseignement spécialisé implantées dans une école d'enseignement ordinaire.

L'intégration est un moyen parmi d'autres. Elle doit toujours être envisagée au même titre que les autres solutions pour aider l'élève à besoins spécifiques. Ce cheminement nécessite un temps de réflexion notamment de la part du Centre PMS afin qu'il puisse exercer ses missions (analyse de la demande, rassemblement des informations, remise d'avis...).

L'intégration est un projet au bénéfice d'un élève et ne doit en aucun cas poursuivre d'autres buts.

L'intégration n'est jamais une solution miracle. Elle reste toujours un pari : nous ne pouvons jamais être certains que l'issue sera positive.

La forme que prendra l'intégration variera fortement en fonction du niveau d'enseignement concerné, du type d'enseignement concerné et des écoles impliquées.

Il s'agira, pour les Centres PMS, d'être particulièrement vigilant aux élèves orientés par les services extérieurs avec parfois une indication d'intégration sans connaître le contexte scolaire.

Les références en matière d'intégration sont :

- [Le décret organisant l'enseignement spécialisé](#) de 2004 (Chapitre X, article 130 à 158bis)
- [La circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé](#) (chapitre 11)¹

Avant tout projet

- Informer nos écoles, directions et équipes pédagogiques et le cas échéant les services extérieurs, sur le rôle du Centre PMS² dans le processus d'intégration.
- Conscientiser nos écoles (ordinaires et/ou spécialisées) de l'importance de prendre un temps préalable pour analyser avec son Centre PMS la pertinence d'accepter ou non un projet d'intégration.
- Réfléchir avec nos écoles sur un « mode de fonctionnement » concret : comment organiser le partenariat (comment traiter une demande d'intégration, qui fixe les réunions, organisation administrative, lieu des réunions, implication des parents...).

Avant la mise en place du projet : analyse de la demande

Il est important de se laisser le temps suffisant pour analyser la pertinence du projet (ex : pour une intégration devant démarrer en septembre, les demandes devraient idéalement arriver avant Pâques). L'objectif est de pouvoir donner un avis indépendant après un temps d'analyse suffisant.

Dans les moments de partage d'informations avec les différents partenaires (Centre PMS ordinaire, écoles...), il est important de faire attention au respect du secret professionnel.

Le Centre PMS sollicité pour le projet (Centre PMS de l'école ordinaire ou Centre PMS de l'école spécialisée)

- définit les besoins spécifiques de l'élève sur base des éléments en sa possession (rapports extérieurs, bilans, entretiens...).
- réfléchit en collaboration avec les différents intervenants (école, parents...) aux adaptations nécessaires au niveau matériel, pédagogique et des prises en charge.
- questionne la pertinence de la mise en place d'un tel projet ou d'une alternative éventuelle.
- s'assure que le jeune concerné et ses parents sont preneurs de l'intégration et de son fonctionnement.
- prend contact en vue d'une concertation avec le ou les Centres PMS qui seront amenés à suivre le projet et si nécessaire avec les services extérieurs suivant le jeune.

¹ Cette circulaire est annuelle. Le lien hypertexte mène vers la circulaire du 18 mai 2015, en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016.

² Le rôle des Centres PMS ordinaire et spécialisé est identique quel que soit le type d'intégration.

Si le projet se concrétise

Le Centre PMS sollicité pour le projet (Centre PMS de l'école ordinaire ou Centre PMS de l'école spécialisée) communique les informations nécessaires au(x) Centre(s) PMS impliqué(s) dans l'intégration, tout en faisant attention au respect du secret professionnel (accord des parents).

Les Centre PMS concernés par le projet d'intégration

- 1 des 2 Centres PMS prend (ou a eu) contact avec les parents.
- Quand un des deux Centres PMS a des doutes, il concerta l'autre afin d'affiner son avis. L'objectif est de donner un avis indépendant mais construit.

Pendant l'intégration

- Face à une demande, il est important de se coordonner pour savoir qui fait quoi (entretien, contact parents, bilans...).
- En conseils de classe, il est bon de :
 - laisser à chaque Centre PMS l'appréciation de la pertinence de sa présence à chaque conseil de classe. Il est néanmoins important que celui qui n'a pas été présent s'informe auprès de l'autre de ce qui s'y est discuté.
 - consacrer un moment spécifique à l'élève en intégration (temps suffisant).
- Les parents et l'élève doivent rester des partenaires actifs tout au long de l'intégration. Une réunion peut être prévue après le conseil de classe pour leur donner un feed-back sur le déroulement de l'intégration.
- Il faut suffisamment d'éléments pour pouvoir se positionner face à la décision d'arrêt ou de poursuite de l'intégration (PIA, rapports des conseils de classe, rapports d'évolution...) ou face à un changement d'orientation.
- En cas d'arrêt de l'intégration en cours d'année, la demande doit être envoyée à la commission d'avis. La sortie de l'intégration ne pourra avoir lieu qu'une fois que la Ministre aura statué sur base de l'avis remis par la commission d'avis.

A la fin de l'année (annexe 4 – bilan d'intégration)

- Chaque intervenant est tenu de se positionner par rapport à la poursuite ou non du projet.
- Définir quel(s) partenaire(s) donne(nt) un retour du conseil de classe aux parents si ceux-ci n'y ont pas participé.
- En cas d'arrêt d'intégration, un avis motivé doit être réalisé par le Centre PMS spécialisé.
- En cas de réorientation vers un enseignement spécialisé d'un autre type, le Centre PMS spécialisé est le seul habilité à modifier l'attestation en concertation avec les autres partenaires. Le protocole sera rédigé en tenant compte des informations récoltées auprès de tous.

**Espace thématique « Intégration »
Juin 2015**

Document approuvé par le Bureau de la FCPL le 16 juin 2015